



VILLE D'ARDENTES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-117-2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement entre les numéros 7 et 9 route de Sanguilles à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre Châteauroux, sollicitant un arrêté pour la création d'un branchement ENEDIS avec terrassement entre les numéros 7 et 9 route de Sanguilles à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement entre les numéros 7 et 9 route de Sanguilles à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO Réseaux Centre Châteauroux est autorisée à procéder à la création d'un branchement ENEDIS avec terrassement entre les numéros 7 et 9 route de Sanguilles à Ardentes, durant une journée sur la période du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 inclus.

Article 2 : Pendant une journée sur la période du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 inclus, entre les numéros 7 et 9 route de Sanguilles à Ardentes,

- La circulation sera interdite.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise INEO Réseaux Centre Châteauroux – rue Sylvain Rebrion – 36130 DEOLS.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise INEO Réseaux Centre Châteauroux effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise INEO Réseaux Centre Châteauroux,
- L'UT de Vatan,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,

- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 5 décembre 2024,

Le Maire,

Gilles CARANTON

